

ANNEXE 2

**ENTENTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LES MODES
DE GESTION DES OPÉRATIONS DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE
PAPINEAU-LABELLE
ET
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2000**

A) ENTENTE SPÉCIFIQUE

**ENTENTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET
LES MODES DE GESTION DES OPÉRATIONS
DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE**

CONCLUE ENTRE

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DES LAURENTIDES**
représenté par le président, dûment autorisé

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DE L'OUTAOUAIS**
représenté par le président, dûment autorisé

ET

LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC
représenté par le président et directeur général

ET

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

I) CONSIDÉRATIONS

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du décret 378-95 du 22 mars 1995, le gouvernement du Québec a transféré la propriété des biens meubles et immeubles de la réserve faunique de Papineau-Labelle à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) le 30 avril 1995;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ce décret, la Sépaq a l'obligation de ne pas vendre, aliéner, céder, par bail ou autrement ou donner en garantie ces biens immeubles situés dans la réserve faunique sans une autorisation préalable du gouvernement;
- CONSIDÉRANT** que la Sépaq a reçu le mandat de rentabiliser les opérations de la réserve faunique de Papineau-Labelle
- CONSIDÉRANT** que la Sépaq s'est vu confier le mandat d'organiser et de fournir dans la réserve faunique de Papineau-Labelle les activités et les services prévus au contrat d'autorisation administré par la Société de la faune et des parcs du Québec conformément aux conditions déterminées par ce dernier;
- CONSIDÉRANT** que ce contrat d'autorisation est consenti pour une période de neuf ans à compter du 30 avril 1995;
- CONSIDÉRANT** que la Sépaq veut impliquer les organismes du milieu et gouvernementaux dans la gestion, les opérations et la mise en valeur de la réserve faunique de Papineau-Labelle;
- CONSIDÉRANT** que la Sépaq veut favoriser la décentralisation de ses opérations ainsi que le développement des partenariats d'affaires avec le milieu;
- CONSIDÉRANT** que dans cette perspective, les Conseils régionaux de développement des Laurentides et de l'Outaouais ainsi que le ministère des Régions constituent des interlocuteurs privilégiés pour la Sépaq;

II) DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes utilisés font référence au sens leur étant donné ci-après :

Développement économique durable :

Le développement économique durable implique la préservation, l'utilisation sur une base durable et la mise en valeur optimale des ressources de la réserve faunique de Papineau-Labelle, tout en assurant des retombées économiques et sociales pour l'ensemble de la collectivité.

Plan de mise en valeur :

Le plan de mise en valeur constitue le plan de développement de la réserve faunique de Papineau-Labelle et comprend la problématique, les potentiels et contraintes de développement, les orientations et choix de développement sur un horizon de trois ans.

Plan annuel de gestion des opérations :

Le plan annuel de gestion des opérations identifie les opérations annuelles à privilégier pour obtenir un rendement optimum et ce, en tenant compte du plan de mise en valeur de la réserve faunique de Papineau-Labelle. Ce plan annuel comprend le budget d'opération détaillant les revenus et les dépenses projetés, de même que le plan d'organisation des ressources humaines et matérielles nécessaires aux opérations.

III) OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet la mise sur pied d'un conseil d'administration local pour participer, en concertation avec la direction de la réserve faunique de Papineau-Labelle, à la gestion des opérations et du développement de ce territoire.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Conseil d'administration local (ci-après appelé «le conseil»)

1.1 Composition du conseil

Un conseil d'administration local sera formé pour la réserve faunique de Papineau-Labelle. Il sera composé de :

- un représentant désigné par chacune des MRC suivantes :
Laurentides, Antoine-Labelle et Papineau;
- un représentant désigné par chacun des CRD suivants :
des Laurentides et de l'Outaouais;
- un représentant désigné par chacune des municipalités suivantes :
Région des Laurentides : Kiamika, Amherst, Notre-Dame-du-Laus, Lac-Nominingue et La Minerve;
Région de l'Outaouais : Val-des-Bois, Duhamel, Montpellier et Mulgrave-et-Derry;
- un représentant désigné par chacune des Associations touristiques régionales suivantes :
des Laurentides et de l'Outaouais;
- un représentant du secteur Loisirs et sports désigné par chacune des régions suivantes :
des Laurentides et de l'Outaouais;
- un représentant du secteur forestier désigné par chacune des régions suivantes :
des Laurentides et de l'Outaouais;
- un représentant désigné par la Fédération québécoise de la faune pour la région de l'Outaouais;
- un représentant désigné par chacun des Conseils régionaux de l'environnement et du développement durable suivants :
des Laurentides et de l'Outaouais;
- un représentant des employés de la réserve faunique de Papineau-Labelle;
- un représentant de la Société de la faune et des parcs du Québec de chacune des régions suivantes :
des Laurentides et de l'Outaouais;
- un représentant de la direction de la réserve faunique de Papineau-Labelle;
- un représentant du siège social de la Sépaq.

Un organisme ou son représentant désigné comme membre du conseil ne devra pas avoir :

- d'intérêt, ni de près ni de loin, avec les concessionnaires ou les partenaires oeuvrant dans la réserve faunique de Papineau-Labelle;
- d'intérêt qui risquerait d'être conflictuel ou de nuire à la bonne gestion de la réserve faunique de Papineau-Labelle.

Le conseil ne sera pas une entité légale en soi.

1.2 Présidence du conseil

Un président est élu par et parmi les membres du conseil et son mandat est d'une durée d'un an renouvelable. Le président dirige les rencontres du conseil et en assure la représentation au besoin.

1.3 Mode de fonctionnement

Les règles et modalités de fonctionnement du conseil seront convenues par les membres de ce dernier. Dans le cas de la formation d'un conseil exécutif, sa composition devra être basée sur un mode de représentativité régionale équitable. Le conseil exécutif s'occupera des affaires courantes et mandats express

1.4 Support au conseil

Le directeur de la réserve faunique assurera la direction générale et le secrétariat du conseil et apportera son support technique. Le budget de fonctionnement de ce conseil sera assuré par la Sépaq. Les frais de déplacement et de restauration seront assumés par les organismes d'origine des membres.

1.5 Rôle du conseil

Le rôle du conseil consistera à assurer la bonne gestion et le développement de la réserve faunique de Papineau-Labelle en fonction des paramètres fixés par les autorités de la Sépaq ou ceux avec lesquels cette dernière est obligée de composer.

1.6 Le mandat du conseil

Essentiellement le mandat du conseil visera à :

- Participer à la gestion et au développement de la réserve faunique de Papineau-Labelle dans une perspective de rentabilité financière;
- contribuer à la réalisation du plan annuel de gestion des opérations de la réserve faunique de Papineau-Labelle;
- examiner et commenter les plans d'opération et de gestion ainsi que les budgets de fonctionnement soumis par le directeur de la réserve faunique;
- collaborer à la révision du plan de mise en valeur de la réserve faunique de Papineau-Labelle;
- participer à la mise en valeur de la réserve faunique de Papineau-Labelle et rechercher une équité entre les régions à cet égard;
- collaborer à la sélection des partenaires d'affaires associés au développement de la réserve faunique;
- contribuer au développement de nouveaux produits et de nouveaux marchés pour la réserve faunique dans la mesure où c'est rentable financièrement.

1.7 Les préoccupations particulières du conseil

- En regard de la gestion de la réserve faunique :

Le conseil sera particulièrement sensible à la rentabilité, à la bonne marche des opérations et au développement économique durable de la réserve faunique de Papineau-Labelle. Le conseil portera également une attention à l'harmonisation des usages et de la gestion intégrée des ressources touchant la réserve faunique.

- En regard des retombées régionales

Le conseil veillera à s'assurer que la mise en valeur et la promotion de la réserve faunique de Papineau-Labelle ait un maximum d'effet structurant et de levier sur le développement des zones qui lui sont périphériques;

Le conseil sera soucieux de favoriser davantage de maillage entre la réserve faunique et les services offerts par des organismes et

entreprises localisés dans les régions afin d'engendrer un impact touristique et économique supérieur en région. Ce maillage devra être réalisé dans le respect de la mission des réserves fauniques et être profitable à tous les acteurs qui y seront impliqués.

- 2 Il est convenu que le conseil aura accès à toutes les informations que la Sépaq possède concernant la gestion et le développement des activités dans la réserve faunique de Papineau-Labelle.
- 3 Cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2004. Elle pourra être reconduite après entente avec les parties.

4 EN FOI DE QUOI, les parties ont signé

Ce ___ jour de _____ 2000 À

Le président du Conseil régional de
Développement des Laurentides

Le président du Conseil régional de
l'Outaouais

Pierre Gingras

Mario Laframboise

Le président et directeur général
de la Société des établissements
de plein air du Québec p.i.

Le ministre responsable de la Faune
et des parcs

Yvan Bilodeau

Guy Chevette

Le ministre responsable de la
région des Laurentides

Le ministre responsable de la
région de l'Outaouais

Jacques Léonard

Joseph Facal

B) Représentants des régions de l'Outaouais et des Laurentides et les personnes-ressources du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2000

Représentants	Organisme régional	Organisme ressource	SÉPAQ
Monsieur Jean Comtois Secrétariat aux plans de mise en valeur Société des établissements de plein air du Québec			x
Madame Francine-Asselin-Bélisle Loisirs et sports Laurentides	x		
Monsieur Claude Beaupré Réserve faunique de Papineau-Labelle		x	
Monsieur Gilles Brière, maire Municipalité de Val-des-Bois	x		
Monsieur Lucien Dagenais Fédération québécoise de la faune des Laurentides	x		
Monsieur Benoît Dion Société de la faune et des parcs du Québec		x	
Monsieur Rhéo Faubert Municipalité de Montpellier	x		
Monsieur Gilles Gagné Conseil régional de développement de l'Outaouais	x		
Monsieur André Goyer Association touristique des Laurentides	x		
Monsieur Lucien Gratton, maire Municipalité de Kiamika	x		
À venir Municipalité de la Minerve	x		
Monsieur Gilles Picard Association touristique régionale de l'Outaouais	x		
Monsieur Yvon Charlebois, maire Municipalité de Duhamel	x		
Monsieur Pierre Pitre Société des établissements de plein air du Québec			x
Monsieur Laurier Sarazin, maire Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	x		
Monsieur Charles Laberge Fédération québécoise de la faune	x		
Monsieur Rosaire Sénécal, maire Municipalité de Lac-Nominingue	x		

Représentants des régions de l'Outaouais et des Laurentides et les
personnes-ressources du Conseil d'administration
en date du 7 novembre 2000 (suite)

Représentants	Organisme régional	Organisme ressource	SÉPAQ
<i>Monsieur Mickael Kane, maire</i> Municipalité de Mulgrave-et-Derry	x		
<i>Monsieur Michel Hénault</i> Société de la faune et des parcs du Québec	x		
<i>Monsieur André Lord</i> Municipalité d'Amherst	x		
<i>Monsieur Jacques Ruelland</i> Conseil régional de l'environnement des Laurentides	x		
<i>Monsieur Jocelyn Séguin</i> MRC Antoine-Labelle	x		
<i>Monsieur Marc Turgeon</i> Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais	x		
<i>Monsieur Mario Laframboise</i> Président du CAL		x	
<i>Monsieur François Grenier, directeur général</i> Unité régionale de loisirs et de sports de l'Outaouais	x		
<i>Monsieur Serge Jetté</i> MRC des Laurentides	x		
<i>Monsieur Jean-Pierre Labrie</i> Conseil régional de développement Laurentides	x		
<i>Monsieur Vincent Barrette</i> Produits forestiers Turpin	x		
<i>Monsieur Daniel Blais</i> Les Produits forestiers B & B	x		
<i>Madame Anita Demers</i> Représentante des employés de la RFPL	x		